(N.° 538. *)

LOI

B. n.° 175.
D. 1063.

Qui autorise le cumul des traitemens en faveur des savans et des artistes.

Du 16 Fructidor, an troisième de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète:

Les savans, les gens de lettres et les artistes qui rempliront plusieurs fonctions relatives à l'instruction publique, pourront en cumuler les traitemens.

Visé. Signé ENJUBAULT.

Collationné. *Signé* BRÉARD, *ex-président;* GOURDAN, POISSON, *secrétaires.*

Case folio FRC 10346 no. 150

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS.
Place de la Réunion, ci-devant du Grand-Carrousel.

AN III.e DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

THE NEWBERRY LIBRARY